

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 MAI 2007 A 20 h 30

Présents : R. DUGAST, A. MORIN, J. MICHAUD, C. LEGLAND, M-J. DUPONT, E. BOUTIN, J. DOUX, A. FAUBERTEAU, J. GUILBAUD, C. JAULIN, M-C. LAMBERT, P. PERRAUD

Excusée : M. LAUNAY

Absents : M-P. BUCHER, C. CORMERAIS

Secrétaire de séance : J. DOUX

Convocation : 3 mai 2007_



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LOIRE-ATLANTIQUE

Dissolution du Syndicat Intercommunal d'Énergie de la Région de Legé - Saint Philbert

Par délibération du 12 janvier 2007, le comité syndical du SYDELA a approuvé la mise en œuvre du nouveau schéma organisationnel suivant :

- La dissolution de l'ensemble des syndicats locaux d'énergie et la disparition de fait de l'actuel SYDELA,
- La création d'un nouveau syndicat départemental de l'énergie.

Cette nouvelle organisation, qui se mettra en place au démarrage des prochains mandats municipaux, était devenue nécessaire, car les syndicats locaux n'exercent plus de compétence, et n'ont plus, par conséquent, qu'une mission d'aide à la programmation des travaux. Par ailleurs, le syndicat départemental souhaitait mettre en place une organisation territoriale ayant les mêmes contours géographiques que les E.P.C.I. à fiscalité propre (communautés de communes et d'agglomération).

Pour permettre la mise en place de cette nouvelle organisation, il convient donc de dissoudre le syndicat intercommunal d'énergie de la région de Legé - Saint Philbert.

En application des dispositions de l'article L. 5212-33 du code général des collectivités territoriales, le consentement de tous les conseils municipaux des communes membres du syndicat intercommunal est nécessaire pour que la dissolution puisse être arrêtée par le représentant de l'Etat dans le département.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la dissolution du syndicat intercommunal d'énergie de la région de Legé-Saint Philbert à compter du 31 mai 2008.
- De retenir les conditions suivantes de liquidation du syndicat : l'actif et le passif, constatés au moment de la dissolution, seront transférés au syndicat départemental nouvellement créé au 1^{er} juin 2008.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à ce transfert.

.../...

La dissolution des syndicats primaires entraînera la disparition du SYDELA.

Il est pris acte que, sous réserve des dispositions particulières concernant La Baule et Nantes Métropole qui n'adhéreront pas au syndicat nouvellement créé :

- L'actif et le passif du SYDELA seront transférés au syndicat nouvellement créé,
- Les contrats continueront d'être exécutés dans les conditions antérieures par le syndicat nouvellement créé jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties, le SYDELA informant les co-contractants de la substitution.

La présente délibération sera notifiée au syndicat intercommunal d'énergie de la région de Legé - Saint Philbert.

ADHÉSION DE LA COMMUNE AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LOIRE-ATLANTIQUE, A COMPTER DU 1^{er} JUIN 2008

Par délibération du 12 janvier 2007, le comité syndical du SYDELA a approuvé la mise en œuvre du nouveau schéma organisationnel suivant :

- La dissolution de l'ensemble des syndicats locaux d'énergie et la disparition de fait de l'actuel SYDELA,
- La création d'un nouveau syndicat départemental de l'énergie.

Par délibération adoptée ce jour, le Conseil municipal a approuvé la dissolution du syndicat intercommunal/mixte d'énergie de la région de Legé - Saint Philbert à compter du 31 mai 2008.

La mise en place de cette nouvelle organisation passe également par la création du nouveau syndicat.

La procédure à mettre en œuvre est celle prévue par les articles L. 5211-5-1-2° et L. 5212-2 du code général des collectivités territoriales.

Selon ces dispositions, la liste des collectivités intéressées est fixée par arrêté préfectoral du 19 avril 2007 après avis d'une part du Conseil Général et d'autre part de la commission départementale de la coopération intercommunale.

La commission départementale de coopération intercommunale s'est prononcée favorablement le 5 mars 2007.

Le Conseil Général s'est prononcé favorablement le 29 mars 2007.

Le Conseil municipal est invité :

- A approuver, dans un délai de trois mois, le projet de périmètre du nouveau syndicat départemental d'énergie tel que proposé par Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique, en lieu et place du SYDELA existant, projet incluant notamment notre commune.
- A approuver les statuts du nouveau syndicat.

La mise en place de ce nouveau syndicat départemental interviendra au 1^{er} juin 2008.

.../...

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le projet de périmètre du nouveau syndicat départemental d'énergie tel que proposé par Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique,
- D'approuver les statuts du nouveau SYDELA, tel qu'ils figurent en annexe à la présente délibération, et qui prendront effet à compter du 1^{er} juin 2008,
- D'adhérer à cette date à ce nouveau SYDELA,
- De lui transmettre à cette même date la compétence obligatoire relative à l'électricité,
- De lui transférer également à cette date les compétences optionnelles suivantes prévues dans les statuts :
 - Gaz
 - Investissements en éclairage public.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique.

PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil municipal prend connaissance du projet du PLU révisé commenté par Monsieur Alain Morin.

Après examen du plan, des corrections de zonage sont approuvées et la liste des emplacements réservés arrêtée. Ces documents vont être soumis aux personnes publiques associées lors de la réunion du 30 mai prochain. L'implantation de la future zone artisanale est ensuite abordée et fait l'objet d'un débat, les deux sites pressentis : La Touche Monnet et Les Jarries ayant des atouts et des faiblesses. Devant les interrogations suscitées, le Maire propose à l'assemblée de prendre l'attache de la Communauté de Communes de Grand Lieu, compétente dans le domaine de l'économie, pour connaître son avis et sa position sur le projet d'une future zone artisanale à La Limouzinière.

PROJET ENFANCE/JEUNESSE

- Multi-Accueil Saint Philbert de Grand Lieu :

Ce projet initié par la Commune de Saint Philbert de Grand Lieu prévoit la création de 20 places de halte garderie et de 15 places de crèche. La construction du bâtiment doit débuter dans les prochaines semaines pour une mise en service en 2008. La Commune de Saint Philbert de Grand Lieu propose aux Communes de Saint Colomban, Saint Lumine de Coutais et La Limouzinière de participer à ce projet. Madame Chantal Legland précise que la participation financière sera calculée sur le fonctionnement seulement, en fonction du nombre de places réservées pour chaque commune et pour une fréquentation moyenne de 70 %. Une place représente 1211 heures de garde pour un coût annuel de 8 932.00 € la charge financière restant à la Commune s'élevant à 4 055 € par place et par an . En 2006, la Commune de La Limouzinière a utilisé 1 900 heures de halte garderie à Saint Philbert de Grand Lieu. Après délibération, le Conseil municipal donne son accord de principe pour la réservation d'un place au multi-accueil de Saint Philbert de Grand Lieu.

.../...

- Projet Educatif Local -Enfadol : Septembre 2007/Août 2008 :

Madame Chantal Legland présente le projet de PEL pour l'année scolaire 2007/2008. L'accent est porté sur l'animation vers les pré-ados 11/14 ans et l'encadrement des actions en fonction des nouveaux textes de loi récemment mis en place. Le Conseil municipal prend connaissance du budget prévisionnel qui s'élève à 100 450.00 € pour les quatre communes (Corcoué sur Logne - La Limouzinière - Saint Colomban - Touvois). La part restant à la charge des communes est de 41 590 € soit par habitant 4.913 €/an. Après en avoir délibéré, l'assemblée approuve le projet de PEL et donne un avis favorable pour le financement communal à hauteur de 2 895.75 € soit 2060 habitants x 4.913 €

SITE INTERNET

La commission d'information a étudié la possibilité de créer un site internet présentant la Commune de La Limouzinière et ses activités.

Trois entreprises ont été consultées pour la création et le développement d'un site.

Madame Legland propose de retenir l'entreprise Site web-creations.com pour un coût de 890 €

La Commune est propriétaire du site et peut faire les mises à jour courantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte la proposition de l'entreprise Site web-creations.com.

MARCHÉS VOIRIE 2007

Après la sortie de Monsieur Joël Guilbaud, Conseiller municipal intéressé par ce dossier, le Conseil municipal sur proposition de Monsieur Joël Michaud, Adjoint à la voirie approuve les marchés de travaux ci-après :

- Enduits d'usure : Etablissements Gadais Colas Centre Ouest pour 7 532.00 €H.T.
- Enrobés denses : Etablissements Gadais Colas Centre Ouest pour 9 589.60 €H.T.
- Curages de fossés : Guilbaud J. TP Sarl pour 8 126.00 €H.T.

P.A.V.C. 2007

Le Conseil municipal décide de lancer une consultation d'entreprises pour la réalisation du programme d'aménagement de la voirie communale 2007.

PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur Alain Morin indique à l'assemblée que, dans le cadre de la révision du P.L.U., il est nécessaire de mettre à jour le zonage d'assainissement de la commune. La société SIG services à Bouvron 44 avait réalisé le plan de zonage de 1999, interrogée, elle a fait parvenir une proposition technique et financière. Cette mission s'élèverait à 2 750.00 € H.T. Après délibération, le Conseil municipal, retient la proposition de la Société SIG.

.../...

DÉNOMINATION DE RUE

Le Conseil municipal confirme le nom d'une rue du village de la Dorie, il s'agit bien de la Rue des Genêts.

LOTISSEMENT DES MORINIÈRES

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'Association Syndicale des Morinières propose à la Commune d'intégrer les espaces publics de ce lotissement privé dans le domaine communal.

Quelques points restent à régler et le Conseil municipal donne son accord de principe à l'intégration dans le domaine communal des espaces publics du lotissement des Morinières sous les réserves suivantes :

- Reprise des plantations
- Sécurisation de la mare
- Régularisation des constructions
- Installations de barrières à chaque entrée de chemins piétonniers
- Abattage des arbres crevés (chênes).

Le Maire ou un Adjoint est chargé de signer les documents nécessaires à cette rétrocession.

PRESBYTÈRE ET ANCIEN BUREAU DE POSTE

Le Maire demande au Conseil municipal de réfléchir au devenir du Presbytère et de l'ancien bureau de poste.

Après réflexion, l'assemblée suggère de transférer le presbytère dans l'ancien bureau de poste et de créer un logement d'urgence dans le presbytère actuel à la Basse Noë.

Des informations seront recherchées sur les financements et les modalités de mise en œuvre.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 11 JUIN 2007 à 20 H 30